

Règlement Jeu-concours

Gagnez une formation ELEPHORM Audio/MAO du 07 au 11 avril 2016

Article 1 : Organisation du Jeu

La société P BORDAS, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 310072384 et dont le siège social se trouve 56 rue du moulin vert – 75014 Paris Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

Pour participer, postez un commentaire sous le post Facebook de la Page Fan Audiofanzine dédié au jeu-concours en décrivant quel est votre plus gros point faible en MAO et quelle formation ELEPHORM souhaiteriez-vous avoir pour y remédier. 5 participants, ci après « les participants », seront tirés au sort et gagneront une formation ELEPHORM Audio /MAO de leur choix.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/Audiofanzine/>

Le règlement peut être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 07/04/2016 au 11/04/2016 inclus uniquement via la Page Fan Facebook d'Audiofanzine. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes inscrites sur Facebook et résidant en France. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur. La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou du Jeu tout participant qui ne respecterait pas le règlement et la charte d'utilisateurs de la Page Fan Facebook d'Audiofanzine.

Article 5 : Désignation des gagnants

À l'issue du jeu, 5 participants ayant commentés le post Facebook correspondant au Jeu-Concours seront tirés au sort et seront informés directement en réponse de leurs commentaires.

Règlement Jeu-concours

Gagnez une formation ELEPHORM Audio/MAO du 07 au 11 avril 2016

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

5 gagnants seront désignés pour gagner une formation Audio / MAO au choix parmi le catalogue en ligne ELEPHORM : <http://www.elephorm.com/audio-mao.html>.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par réponse à leurs commentaires via le post Facebook dédié au Jeu-Concours. Les gagnants seront invités à envoyer un message à Audiofanzine avec leurs coordonnées qui seront communiquées auprès d'ELEPHORM.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

À l'adresse mail communiquée par les participants. A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au message invitant le gagnant à communiquer son courriel, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort.

Adresse électronique incorrecte : Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés : Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse mail, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Règlement Jeu-concours

Gagnez une formation ELEPHORM Audio/MAO du 07 au 11 avril 2016

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définies dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.